PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-808

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PARTIE I concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités et la bâtisse prévues pour l'exercice financier 2017.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 900 909 $ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 125 694 $ représentant le coût des dépenses courantes de la bâtisse attribué aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal*, et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 33 700 $ représentant la rémunération des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 16 850 $ représentant l'allocation de dépenses des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 3 624 $ représentant les bénéfices marginaux des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond des subventions au montant de 171 307 $ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'administration générale et de 365 000 $ pour le Pacte rural, de 19 700 $ du ministère de la Culture et des Communications pour l'Entente de développement culturel, de 22 185 $ du ministère Finances et Économie pour le transport collectif, de 42 250 $ du MAPAQ pour l'élaboration du PDZA, le tout applicable aux dépenses d'administration générale;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de la vente de billets du transport collectif de 10 000 $, de 27 000 $ provenant de revenus divers, 50 000 $ en redevances en ressources naturelles et de 500 $ provenant de la vente d'orthophotos ;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus de loyer du locataire du sous-sol de 9 892 $ et de 25 988 $ provenant du locataire de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions des comités consultatifs de la MRC dûment mandatés;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les critères de répartition des coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. c. R-9.3);

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2017 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que le prévoient les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à la bâtisse d'après la richesse

foncière uniformisée 2017 des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, en respect de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations, les allocations de dépenses, les bénéfices marginaux ainsi que tous les coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-808** statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, requis des municipalités de la MRC de Drummond une quote-part de 1 096 202 $ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale, répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2017 et suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera de plus et il est par les présentes dû sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, une quote-part de 79 814 $ représentant les coûts reliés à la bâtisse et répartis au prorata de la richesse foncière uniformisée 2017; le tout suivant les tableaux no 1 et no 3 lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir la rémunération de son maire et/ou représentant à raison de 170,20 $ par séance, le tout suivant le tableau no 4, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

4) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir l'allocation de dépenses de son maire et/ou représentant à raison de 85,10 $ par séance, le tout tel qu'indiqué au tableau no 4 ci-annexé;

5) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir les bénéfices marginaux de son maire et/ou représentant, le tout suivant le tableau no 4 ci-annexé;

6) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités de la MRC participantes au régime de retraite d'élus municipaux les sommes suffisantes pour couvrir tous les coûts reliés à tel régime. Ces derniers montants seront retenus et requis mensuellement de qui de droit;

7) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les subventions et les revenus ci-haut décrits et par des appropriations du surplus 2015 de 95 765 $ de l'administration générale, de 10 000 $ de la bâtisse et de 15 000 $ de la rémunération des élus;

8) Il sera et il est, par les présentes, prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Comités de la MRC

Comité Aménagement	:	10 réunions pour 6 membres
Commission d'aménagement	:	4 réunions pour 3 membres
Comité Bâtisse	:	0 réunion pour 3 membres
Comité consultatif agricole	:	11 réunions pour 3 membres
Comité Culturel	:	5 réunions pour 3 membres
Comité multi ressources Forêt Drummond	:	0 réunion pour 3 membres
Comité Suivi Écocentre	:	3 réunions pour 2 membres
Comité d'acquisition d'œuvres d'art	:	1 réunion pour 2 membres

Comité d'Évaluation foncière	:	2 réunions pour 3 membres
Comité Gestion des matières résiduelles	:	6 réunions pour 6 membres
Comité Fonds ruralité	:	3 réunions pour 5 membres
Comité Personnel	:	2 réunions pour 3 membres
Comité PDZA	:	4 réunions pour 6 membres
Comité Sécurité incendie (MRC)	:	3 réunions pour 6 membres
Comité Sécurité publique (MRC)	:	7 réunions pour 7 membres
Comité Transport collectif	:	2 réunions pour 3 membres
SDED	:	8 réunions pour 2 membres
Bureau des délégués (ext.)	:	2 réunions pour 3 membres
Com. d'analyse des demandes de financement	:	3 réunions pour 5 membres

9) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci-haut mentionnés de l'administration générale, de la bâtisse, des rémunérations, des allocations de dépenses et des bénéfices marginaux ci-haut mentionnés, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2016, tel que stipulé aux tableaux no 2, 3 et 4;

10) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1 %) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
Préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 18 janvier 2017

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11599/01/17

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 18 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 24 janvier 2017

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière